



Reprise des compétitions nationales FFE et SHF

Protocole sanitaire Rhinopneumonie
Applicable du du 12 avril au 30 mai 2021

Compte tenu de l'évolution favorable de l'épidémie de Myeloencéphalite - EHV1 (rhinopneumonie) les compétitions nationales et internationales reprennent à compter du lundi 12 avril 2021.

Retrouvez ci-dessous les mesures sanitaires FFE - SHF applicables du 12 avril au 30 mai 2021, liées à l'épidémie de Myeloencéphalite - EHV1.

Nous vous rappelons que la vaccination et les rappels vaccinaux contre cette maladie restent recommandés pour les chevaux exposés.

Les conditions de cette reprise à huis-clos professionnel s'inscrivent également dans le strict respect des mesures en vigueur dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid 19.

Mesures obligatoires :

- Pour la personne responsable de chaque équidé ou son représentant :
 - En amont du concours,
 - prendre la température rectale avant l'embarquement, 38,5° maximum.
 - ne pas embarquer d'équidé présentant de symptômes ou ayant été en contact récemment avec un équidé symptomatique au sein de l'écurie.
 - pour les "Équidés présents à la journée, non hébergés en boxe (parking journalier)", imprimer la fiche de température spécifique disponible [en cliquant ici](#) et compléter la température avant transport.
 - pour les "Équidés hébergés en boxe sur le site de compétition", l'organisateur fixera sur la porte de chaque boxe la fiche de température que la personne responsable de l'équidé devra compléter.
 - Sur le site du concours,
 - reporter la température prise avant l'embarquement sur la fiche de température FFE-SHF "Équidés hébergés en boxe sur site".
 - prendre la température rectale bi-quotidiennement avec son thermomètre, à heures fixes et la reporter sur la fiche.
 - signer la fiche de température et la tenir à disposition de l'organisateur.
 - signaler immédiatement auprès de l'organisateur toute température supérieure à 38,5° ou tout autre symptôme pouvant être assimilé à la rhinopneumonie. L'ensemble des équidés ayant voyagé ensemble devront alors quitter le site, être isolés et suivis par leur vétérinaire traitant.
 - Au terme du concours,
 - pour les "Équidés hébergés en boxe sur le site de compétition", laisser la fiche de température sur la porte de boxe.
 - pour les "Équidés présents à la journée, non hébergés en boxe (parking journalier)", remettre la fiche de température spécifique à l'organisateur.

- Pour l'organisateur :
 - En amont du concours,
 - désigner un référent EHV-1.
 - désinfecter les boxes.
 - positionner la fiche de température spécifique "Équidés hébergés en boxe sur site" sur la porte de chaque boxe. Fiche disponible [en cliquant ici](#).
 - Sur le site du concours,
 - faire contrôler les fiches de température par le référent EHV-1 désigné par l'organisateur.
 - signaler immédiatement auprès du président du jury, à la FFE et à la SHF tout cas de température supérieur à 38,5° ou de symptôme pouvant être assimilé à la rhinopneumonie afin de mettre en place les mesures sanitaires qui s'imposent.
 - à l'issue du concours, conserver les fiches de température et le plan des boxes durant 2 mois.
 - Au terme du concours,
 - pour les "Équidés hébergés en boxe sur le site de compétition", collecter les fiches de température sur chaque porte de boxe.
 - pour les "Équidés présents à la journée, non hébergés en boxe (parking journalier)", mettre à disposition au secrétariat ou aux écuries une boîte pour que les personnes responsables des équidés déposent les fiches de température.

Préconisations sanitaires de prévention :

- Mesures RESPE - Réseau d'Epidémio-Surveillance en Pathologies Equines : [cliquez ici](#)
 - Epizootie et Code Rural
L'HVE n'est pas une maladie réglementée, les services de l'état et notamment la DD(CS)PP ou la préfecture ne peuvent pas imposer de mesure de gestion particulière. Il en va donc de la responsabilité de chacun d'évaluer les risques pour son ou ses équidés.
 - Pour rappel, selon l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.
 - Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans.»
-



Reprise des compétitions internationales FEI

Résumé du protocole EHV-1 applicable du 12 avril au 30 mai 2021

- Préparation du site en amont de l'événement : biosécurité, écuries, boxes d'isolement, boxes de traitement et prélèvement antidopage, eau et aire de douche...
- Mesures préalables pour les équidés : attestation sur l'honneur de bonne santé ([cliquez ici](#)) comprenant notamment les relevés de températures sur les 10 jours précédant l'arrivée sur le site de concours et test PCR obligatoires en vue des événements avec plus de 400 équidés...
- Examen des équidés à l'arrivée sur site :
 - identification et traçabilité via FEI HorseApp
 - contrôle de la température avant l'entrée dans l'enceinte des écuries ou selon la procédure disponible [via ce lien](#)
 - vérification de l'attestation sur l'honneur de bonne santé...
- Mesures sanitaires en cours d'événement : prises bi quotidienne de température des équidés, test PCR sur les concours de plusieurs semaines, si autorisés sur site les chiens doivent être tenus en laisse, limitation des accès aux écuries aux personnes essentielles...
- Contrôle d'identification avant de quitter le site : traçabilité via FEI HorseApp

Le protocole FEI complet et détaillé est disponible en [cliquant ici](#).